



NOTE D'INFORMATION DU MAIRE

COMMUNE D'ASSINIE - MAFIA

OBJET : TAXE MUNICIPALE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIO-LAGUNAIRE ET MARITIME

DESTINATAIRES :

- TOUS COMPLEXES HOTELIERS ET RESTAURANTS
- TOUT OCCUPANT ODP LAGUNAIRE ET MARITIME
- COUR ROYALE ET CHEFFERIE DES VILLAGES

Faisant suite à ma prise de fonction le 2 octobre 2023, j'ai observé que la Taxe Municipale d'Occupation du Domaine Public Fluvio-Lagunaire et Maritime, instituée par la loi de finance n° 2020-978 du 23 décembre 2020 n'est pas encore collectée du fait de l'émission d'une Taxe de même nature au bénéfice de la Direction Générale des Affaires Maritimes.

Pour clarifier cette situation, je porte à la connaissance de l'ensemble des Occupants du Domaine Public Fluvio-Lagunaire d'Assinie ainsi que les particuliers concernés, que j'ai saisi les plus Hautes Autorités sur ce sujet afin qu'une réponse adéquate nous soit communiquée.

Je ne manquerai pas de revenir vers vous pour vous informer de la suite de ce dossier afin de préserver la tranquillité des habitants et veiller au développement de notre belle Commune.

Assinie le 14 novembre 2023

Pierre MAGNE

